

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-03-014

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 25
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 1

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : BUDGET COMMUNE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250327-2025-03-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est précisé que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services et la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ce CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 178 998.49 €
Recettes	4 895 857.86 €
Bilan exercice	716 859.37 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	0.00 €
Résultat de fonctionnement	716 859.37 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 766 272.48 €
Recettes	1 737 143.38 €
Bilan exercice	- 29 129.10 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	79 769.52 €
Résultat d'investissement	50 640.42 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur Eric LARDON, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le débattre et de le voter.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, (Monsieur le Maire ne participant pas aux débats et au vote) décide :

- d'approuver ce Compte Financier Unique pour le budget principal de l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 2 AVRIL 2025

Le Maire,



Eric LARDON

Le Secrétaire de séance



Patrice BRAUD